

PIECE N°1



APPEL D'OFFRES

LABELLISATION DES ORGANISMES DE FORMATION EN NORD PAS DE CALAIS
POUR LES FORMATIONS A LA SECURITE DES PERSONNELS DES ENTREPRISES
EXTERIEURES

DOSSIER DE CONSULTATION DES ORGANISMES DE FORMATION

Date limite de remise des offres : 15 octobre 2022

I. Organisme commanditaire

Le maître d'ouvrage est l'ANFAS NPC (Association de Formation et d'Action Sécurité Nord Pas de Calais) – 40 rue Eugène Jacquet 59700 Marcq en Baroeul.

II. Contexte

Les industriels se recentrent sur leur métier et perfectionnent sans cesse leur professionnalisme. Ce phénomène entraîne le recours à des compétences extérieures pour assurer les différents travaux. Ces interventions doivent s'organiser dans des conditions optimales de prévention et de sécurité pour l'ensemble des personnes présentes.

Pour le secteur de la chimie, l'accord du 16 juillet 2016 dispose que les salariés des entreprises extérieures intervenant sur un site industriel doivent avoir reçu une formation adaptée aux risques présents dans l'industrie et plus particulièrement à ceux liés à la coactivité (article 27).

Afin de faciliter la reconnaissance interrégionale des formations, il est apparu nécessaire de labelliser les organismes de formation reconnus comme réalisant une application stricte d'un cahier des charges homogène au plan national.

Chaque France Chimie Régionale a reçu ainsi pour mission la labellisation des organismes de formation de son secteur de compétences. Pour le territoire du Nord Pas de Calais, France Chimie NPC a décidé de déléguer cette mission à l'ANFAS NPC.

III. Objet de la consultation

Le présent appel d'offres concerne la labellisation des organismes de formation mettant en place les formations à la sécurité des personnels des entreprises extérieures, répondant au cahier des charges ci-joint.

Les organismes candidats à la labellisation devront se conformer en tout point au référentiel DT40 révision 8, joint en annexe I au présent appel d'offres. Cette version informatique non imprimable est uniquement pour un usage interne dans le strict cadre du présent appel d'offres. Si vous souhaitez une version papier ou pour tout autre usage, vous pouvez la commander auprès de Chimie Promotion (<https://www.uic.fr/Positions-expertises/Publications/Guides-techniques/DT-40-Revision-8-Formation-a-la-securite-des-personnels-des-entreprises-exterieures>).

Les organismes devront justifier des capacités à proposer, au minimum, l'une de ces deux formations :

1. Formation niveau 1 pour le personnel d'exécution
2. Formation niveau 2 spécifiquement pour le personnel d'encadrement

IV. Territoire géographique de la consultation

Le présent appel d'offres concerne la labellisation des organismes de formation implantés dans les départements du Nord et du Pas de Calais.

V. Période de labellisation et date limite de la consultation

Le présent appel d'offres statuera pour la labellisation des formations effectuées entre avril 2023 et avril 2026.

Le dossier de candidature complet devra être parvenu à :

ANFAS NPC
40 rue Eugène Jacquet
59700 Marcq en Baroeul

pour le **15 Octobre 2022 au plus tard**

par voie postal ou courriel comme stipulé dans la lettre de consultation

VI. Modalités de la consultation

A – Déroulé de la procédure de labellisation

La labellisation des organismes de formation se fera en 3 temps :

1. Présélection sur dossier
2. Entretien avec le ou les nouveaux formateurs
3. Audit de l'organisme et de chaque formateur

Les deux premières phases seront réalisées par le comité de labellisation de l'ANFAS NPC. Conformément aux statuts de l'ANFAS NPC, le comité de labellisation est composé au minimum d'un représentant des entreprises utilisatrices adhérentes à l'association, d'un représentant des entreprises extérieures adhérentes à l'association et un représentant des acteurs économiques adhérents à l'association.

Les dossiers déposés seront étudiés par le comité de labellisation de l'ANFAS NPC au cours de la seconde quinzaine du mois d'octobre 2022.

Les organismes de formation retenus seront informés de la pré-sélection de leur dossier au plus tard le 30 octobre 2022.

A l'issue, les organismes de formation retenus prendront contact avec les organismes chargés des audits tiers afin d'organiser avec eux les audits OF, afin de s'assurer qu'ils répondent bien au DT 40 V8. Les audits OF devront avoir lieu dans la période du 31/10/2022 au 26/11/2022.

Chaque nouveau formateur des organismes de formation présélectionnés sur dossier devra se présenter à un entretien auprès du comité de labellisation de l'ANFAS NPC dès lors que l'OF sera validé par l'audit tierce-partie.

La date des entretiens pour les nouveaux formateurs sera fixée début 1 décembre 2022. Ceux-ci se dérouleront, sauf en cas d'impossibilité majeure, courant décembre 2022.

Toute absence non justifiée par un motif réel et sérieux conduira au rejet de la candidature du formateur concerné.

A l'issue des entretiens des nouveaux formateurs, les organismes de formation et les formateurs qui satisfont aux critères de sélection seront pré-labellisés (labellisation provisoire).

Les audits formateurs seront réalisés à des dates préalablement convenues avec le prestataire extérieur que l'organisme de formation aura sélectionné, dans la période 05 décembre 2022 au 15 mars 2023.

Les audits seront à la charge de l'organisme de formation.

La restitution des résultats des audits par l'organisme extérieur auprès du comité de labellisation de l'ANFAS NPC se déroulera entre le 15 mars 2023 et le 30 mars 2023.

A l'issue de cette restitution, la décision de la labellisation sera prise par le comité de labellisation de l'ANFAS NPC.

En fonction des résultats des audits, les organismes de formation et leurs formateurs pourront être labellisés

- pour 3 ans jusqu'à la fin de la période d'agrément ;
- ou pour 1 an avec audit de suivi ;
- ou non labellisés.

B – Sélection des organismes de formation

Les dossiers seront jugés selon les critères suivants, classés dans l'ordre croissant d'importance :

- Procédures internes de gestion de la formation, des formateurs et du matériel.
- Moyens logistiques, matériels, pédagogiques utilisés pour la formation ;
- Modalités d'évaluation des stagiaires et de délivrance des certificats ;
- Supports de formation répondant au programme du référentiel DT 40 v8 en vigueur ;
- Compétences, expériences, connaissance pratique des risques liés à la coactivité et capacités pédagogiques des formateurs ;

Les prestataires retenus dans le cadre du présent appel d'offres « labellisation des organismes de formation » ne devront en aucun cas avoir un lien avec le prestataire chargé de réaliser les audits tierce partie, sous peine de nullité de la candidature.

C - Choix des formateurs

Les dossiers seront jugés selon les critères suivants, classés dans l'ordre croissant d'importance :

- Expérience terrain
- Capacités pédagogiques
- Connaissance pratique des risques liés à la coactivité des entreprises utilisatrices et des entreprises extérieures ;

VII. Réponse à l'appel d'offres

Le dossier de candidature devra obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Acte d'engagement de l'organisme de formation (pièce n°2 dûment remplie)
- Organisation et présentation de l'organisme (pièce n°3 dûment remplie)
- Présentation des formateurs dédiés à l'action (pièce n°4 dûment remplie)
- Présentation précise et détaillée du déroulé pédagogique de la ou des formations présentées
- Un chèque de 500 euros HT à l'ordre de l'ANFAS NPC, pour frais de dossier et d'analyse. Cette somme restera acquise quelle que soit la suite donnée à la candidature. Une facture acquittée sera délivrée à l'organisme de formation.
- Chaque organisme de formation devra présenter dans son dossier de candidature au minimum 2 dossiers de formateurs.

**TOUTE PIECE ABSENTE ENTRAÎNERA
LE REJET COMPLET DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

VIII. Informatique et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre de cet appel d'offres ne feront l'objet d'un traitement informatique que dans ce même cadre et ne seront communiquées qu'aux membres du comité de labellisation de l'ANFAS PCA et au(x) prestataire(s) chargé(s) de réaliser les audits tierce partie.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à M. le Président de l'ANFAS NPC – 40 rue Eugène Jacquet 59700 Marcq en Baroeul.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

IX. Publicité

Le présent appel d'offres et ses annexes sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site de France Chimie NPC : <https://www.chimie-npc.fr/appels-d-offres>